



REPUBLIQUE TOGOLAISE

**Ministère de l'Economie
et des Finances**

**COMITE NATIONAL DE SUIVI DU PROGRAMME
DE TRANSITION FISCALE**

**RAPPORT DE SUIVI DU PROGRAMME
DE TRANSITION FISCALE DE L'UEMOA
AU TITRE DU QUATRIEME TRIMESTRE 2023**

Février 2024

Handwritten signature in blue ink.

Table des matières

Liste des tableaux	iii
Liste des annexes	iii
Sigles et abréviations	iv
Résumé	v
INTRODUCTION	1
I. CONTEXTE MACROECONOMIQUE NATIONAL	2
1. Secteur réel	2
1.1.1. Comptes nationaux.....	2
1.1.2. Prix et inflation.....	2
1.2. Commerce extérieur.....	2
1.2.1. Exportations.....	3
1.2.2. Importations	3
1.2.3. Balance commerciale.....	4
1.3. Finances publiques et dette	Erreur ! Signet non défini.
II. EVOLUTION DES CRITERES ET INDICATEURS A FIN DECEMBRE 2023.....	5
1. Critères principaux de la transition fiscale	5
2. Critères complémentaires de la transition fiscale.....	6
3. Indicateurs de performance de la transition fiscale	7
4. Indicateurs de suivi de la transition fiscale.....	7
III. POINT SUR LES REFORMES FISCALES EN LIEN AVEC LES REFORMES COMMUNAUTAIRES.....	9
1. Réformes relatives à la fiscalité intérieure	9
2. Réformes relatives à la fiscalité de porte.....	10
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	29

Liste des tableaux

Tableau 1: Evolution des critères principaux de la transition fiscale	5
Tableau 2: Evolution des critères complémentaires de la transition fiscale	6
Tableau 3: Evolution des indicateurs de performance de la transition fiscale	7
Tableau 4: Evolution des indicateurs de suivi de la transition fiscale.....	7
Tableau 5: Etat de mise en œuvre des réformes	12

Liste des annexes

Annexe 1: Etat de transposition des dispositions communautaires relatives à la fiscalité intérieure	31
Annexe 2 : Agrégats des indicateurs et critères de la transition fiscale (en FCFA).....	33
Annexe 3 : Légende des sigles des impôts, droits et taxes.....	37
Annexe 4: Historique et opérationnalisation du Comité national de Suivi du programme de transition fiscale du Togo.....	39

Sigles et abréviations

AGET	:	Association des grandes entreprises du Togo
CA	:	Chiffre d'affaires
CDDI	:	Commissariat des douanes et droits indirects
CEDEAO	:	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFA	:	Franc de la communauté financière africaine
CG	:	Commissariat général
CGI	:	Code général des impôts
CM	:	Conseil des ministres
CNPTF	:	Comité national de suivi du programme de transition fiscale
CONEDF	:	Comité national d'évaluation des dépenses fiscales
COTEC	:	Compagnie togolaise d'évaluation et de contrôle
COVID 19	:	Corona virus disease 2019
CRPPTF	:	Comité régional de pilotage du programme de transition fiscale
DGEAE	:	Direction générale des études et analyses économiques
FBCF	:	Formation brute de capital fixe
FDR	:	Feuille de route gouvernementale Togo 2025
INHPC	:	Indice national harmonisé des prix à la consommation
MEF	:	Ministère de l'économie et des finances
OMD	:	Organisation mondiale des douanes
OTR	:	Office togolais des recettes
PIB	:	Produit intérieur brut
PTF	:	Programme de transition fiscale
SG	:	Secrétariat général
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	:	Union économique et monétaire Ouest-africaine
UPF	:	Unité de politique fiscale
UPRAD	:	Union professionnelle des agréés en douanes

Résumé

La nécessité de concilier l'instauration d'une zone de libre-échange et la maximisation des ressources nationales a conduit la Commission de l'UEMOA à travers la décision n° 35/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 à mettre en place, au sein de l'Union, un programme de transition fiscale. Ce programme a pour objectif le transfert progressif de la pression fiscale, de la fiscalité de porte vers la fiscalité intérieure, tout en consolidant le marché commun.

Le présent rapport élaboré par le Comité national de suivi du programme de transition fiscale (CNPTF) a pour objectif principal de **faire l'état des lieux des critères et indicateurs de la transition fiscale au titre du quatrième trimestre 2023** et de la mise en œuvre des réformes communautaires au Togo.

D'une manière globale, il a été relevé que malgré un contexte macroéconomique difficile et incertain, la transition fiscale est effective au Togo au vu du respect des critères principaux et complémentaires fixés par la Commission. En outre, l'analyse de la structure des recettes fiscales a montré une prédominance des recettes fiscales indirectes par rapport à celles liées aux impôts directs.

Toutefois, des efforts doivent être fournis par le Togo en ce qui concerne les indicateurs de performance de la transition fiscale qui, à l'exception du ratio « Recettes fiscales intérieures (directes et indirectes) rapportées au PIB » sont, au titre de l'année 2023, inférieurs aux seuils fixés par l'UEMOA.

L'effectivité de la transition fiscale au Togo a été possible grâce à l'application des dispositions relatives à la fiscalité intérieure et de porte et à la transposition dans le droit interne de la plupart des directives communautaires y afférentes.

L'analyse prend en compte les résultats des périodes antérieures et met l'accent sur le **quatrième trimestre**, en ne perdant pas de vue l'analyse à fin décembre 2023.

[Signature]

INTRODUCTION

Les efforts des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) pour pallier la faiblesse des ressources publiques par l'outil fiscal restent toujours d'actualité. Ainsi, la conciliation de la volonté des Etats d'instituer un marché commun de libéralisation des échanges et la nécessité de mobilisation maximale des ressources nationales, constitue un énorme défi pour les Etats dans la mesure où l'union douanière entraine la baisse des recettes de porte.

C'est dans cette perspective que depuis 2006, les Etats membres de l'Union ont adopté la décision n° 10/2006/CM/UEMOA portant adoption du Programme de transition fiscale (PTF). Ce programme consacre ainsi le transfert progressif de la pression fiscale, de la fiscalité de porte vers la fiscalité intérieure, tout en consolidant le marché commun dans son fonctionnement.

Pour une mise en œuvre adéquate du Programme de transition fiscale de l'UEMOA, il a été institué la mise en place d'un Comité régional et des Comités nationaux de suivi du PTF.

Ainsi, l'UEMOA au cours du Conseil des ministres du 17 décembre 2009 a pris la décision n° 35/2009/CM/UEMOA portant création du dispositif institutionnel de suivi du programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA. Cette décision fait obligation à chaque Etat de mettre en place un Comité National de suivi du Programme de transition fiscale (CNPTF). Ce comité créé dans chaque Etat membre, devra produire des rapports trimestriels sur l'état de mise en œuvre du Programme.

Le présent rapport, élaboré par le CNPTF retrace le contexte macroéconomique national, l'état des critères et indicateurs de la transition fiscale à fin décembre 2023 et la mise en œuvre des reformes communautaires.

I. CONTEXTE MACROECONOMIQUE NATIONAL

En dépit d'un environnement international incertain marqué par la persistance de l'inflation, le durcissement des conditions financières, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et les tensions géopolitiques, l'économie nationale s'est globalement bien comportée à fin décembre 2023. Le Togo a poursuivi l'exécution des projets et réformes de la feuille de route gouvernementale (FDR) Togo 2020-2025. La mise en œuvre des réformes structurelles de l'économie et l'instauration d'un climat d'affaires attractif se poursuivent également afin d'attirer les investissements privés et réaliser les objectifs de croissance soutenue et inclusive.

I.1. Secteur réel ¹

I.1.1. Comptes nationaux

Dans un contexte marqué essentiellement par l'envolée des prix des matières premières, le taux de croissance du PIB réel est estimé à 6,4% en 2023 contre 5,8% en 2022. Le déflateur du PIB est estimé à 3,7%.

Du côté de l'offre, le dynamisme de l'activité en 2023 est à la fois soutenu par les secteurs primaire (+0,9%), secondaire (+1,4%) et tertiaire (+3,7%). Les taxes nettes de subventions sur les produits connaîtraient une hausse de 0,4% en 2023.

Du côté de la demande, la croissance du PIB en 2023 serait portée essentiellement par la consommation finale (+7,8%) et les investissements publics (+ 23,5%).

I.1.2. Prix et inflation

Au titre de l'année 2023, le taux d'inflation calculé sur la base de la moyenne de l'Indice national harmonisé des prix à la consommation (INHPC) s'établi à 5,3% contre 7,6% en 2022. Cette régression est due principalement à la baisse des prix observée au niveau de la fonction « Restaurants et hôtels » (-1,7%).

I.2. Commerce extérieur ²

¹ Cadrage macroéconomique, octobre 2023

² Institut national des statistiques et des études économiques et démographiques (INSEED)

Au titre du quatrième trimestre de l'année 2023, l'activité commerciale du Togo, comparée à la même période de 2022, est marquée par une hausse des exportations (+14,4%) et une baisse des importations (-7,0%). L'amélioration des exportations a contribué à atténuer le solde commercial avec l'ensemble des pays partenaires au cours de la période (25,5%).

Pour ce qui concerne les douze mois de l'année 2023, les échanges commerciaux du Togo, comparés à la même période de 2022, sont marqués par une hausse des exportations (3,8%) et celle des importations (2,9%). Malgré cette performance, on observe une aggravation du solde commercial avec l'ensemble des pays partenaires au cours de la période (-2,0%).

I.2.1. Exportations

Pour le trimestre sous revue, les exportations totales avec l'ensemble des pays partenaires se sont chiffrées à 256,4 milliards contre 224,2 milliards en 2022, soit une hausse de 14,4%. A destination de l'UEMOA, les exportations ont baissé de 16,1% par rapport à 2022 pour s'établir à 84,7 milliards. Elles représentent ainsi 33,0% de la valeur totale des exportations contre 45,1% en 2022.

En considérant les douze mois de l'année 2023, les exportations totales se sont chiffrées à 872,8 milliards en 2023 contre 840,9 milliards à la même période de 2022, soit une hausse de 3,8%. A destination de l'UEMOA, les exportations ont baissé de 10,0% par rapport à 2022 pour s'établir à 346,4 milliards. Elles représentent ainsi 39,7% de la valeur totale des exportations contre 45,8% en 2022.

I.2.2. Importations

Pour le trimestre sous revue, les importations totales avec l'ensemble des pays partenaires se sont chiffrées à 448,6 milliards contre 482,2 milliards en 2022, soit une baisse de 7,0%. A destination de l'UEMOA, les importations ont augmenté de 35,5% par rapport à 2022 pour s'établir à 28,7 milliards. Elles représentent ainsi 6,4% de la valeur totale des importations contre 4,4% en 2022.

Au titre de l'année 2023, les importations totales se sont chiffrées à 1791,3 milliards en 2023 contre 1741,2 milliards à la même période de 2022, soit une hausse de 2,0%. A destination de l'UEMOA, les importations ont augmenté de 33,4% par rapport à 2022 pour s'établir à 94,3 milliards. Elles représentent alors 5,3% de la valeur totale des importations contre 4,1% en 2022 et proviennent essentiellement de la Côte d'Ivoire, du Burkina-Faso et du Sénégal.

I.2.3. Balance commerciale

Au cours du quatrième trimestre 2023, le solde commercial avec l'ensemble des pays partenaires s'est amélioré de 65,9 milliards par rapport à 2022 pour s'établir à -192,1 milliards. La balance avec les Etats membres de l'UEMOA reste excédentaire mais connaît une baisse de 23,8%. Elle est passée de 79,8 milliards en 2022 à 56,1 milliards en 2023. Sur les douze mois de l'année, on constate une aggravation de la balance du Togo vis-à-vis de l'UEMOA (-19,8%) avec une valeur de 252,1 milliards.

Handwritten signature or initials in blue ink.

II. EVOLUTION DES CRITERES ET INDICATEURS A FIN DECEMBRE 2023

1. Critères principaux de la transition fiscale

Les critères principaux de la transition fiscale à fin décembre 2023 sont retracés dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Evolution des critères principaux de la transition fiscale

CRITERES PRINCIPAUX	Cible	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année 2023
Impôts et taxes perçus au cordon douanier rapportés aux recettes fiscales totales	$\leq 45\%$	20,6%	20,8%	22,5%	19,3%	20,8%
Recettes fiscales intérieures (directes et indirectes) rapportées aux recettes fiscales totales	$\geq 55\%$	79,4%	79,2%	77,5%	80,7%	79,2%
Recettes fiscales intérieures rapportées aux recettes fiscales sur commerce extérieur.	$\geq 1,5$	3,9	3,8	3,4	4,2	3,8

Source : Données OTR, calcul CNPTF

- Le ratio « Impôts et taxes perçus au cordon douanier rapportés aux recettes fiscales totales » qui s'établit à **19,3%**, est conforme à la norme fixée par l'UEMOA ($\leq 45\%$).
- Le critère « recettes fiscales intérieures rapportées aux recettes fiscales totales » (**80,7%**) est conforme à la cible communautaire fixée par l'UEMOA ($\geq 55\%$).
- Le ratio « Recettes fiscales intérieures rapportées aux recettes fiscales sur commerce extérieur », qui s'élève à **4,2** est conforme à la norme communautaire établie par l'UEMOA ($\geq 1,5$)

Au total, le Togo respecte tous les critères principaux de la transition fiscale.

2. Critères complémentaires de la transition fiscale

Tableau 2: Evolution des critères complémentaires de la transition fiscale

CRITERES COMPLEMENTAIRES	Cible	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année 2023
(Droit de douane + redevance statistique) rapportés aux recettes fiscales totales		18,5%	18,8%	20,4%	17,5%	18,8%
(TVA + droits d'accises au cordon douanier) rapportés aux recettes fiscales totales		30,7%	28,4%	35,4%	32,7%	32,0%
Recettes fiscales intérieures directes rapportées aux recettes fiscales totales		23,9%	29,6%	23,3%	27,1%	26,0%
Recettes fiscales intérieures indirectes rapportées aux recettes fiscales totales		55,5%	49,5%	54,2%	53,6%	53,2%
Recettes fiscales intérieures directes rapportées aux recettes fiscales intérieures		30,1%	37,4%	30,0%	33,5%	32,8%
Recettes fiscales intérieures indirectes rapportées aux recettes fiscales intérieures.		69,9%	62,6%	70,0%	66,5%	67,2%

Source : Données OTR, calcul CNPTF

Le critère « (droit de douane + redevance statistique) rapportés aux recettes fiscales totales » qui s'établit à **17,5%** est inférieur au ratio (TVA + droits d'accises au cordon douanier) rapportés aux recettes fiscales totales qui se chiffre à **32,7%**.

Il en est de même du ratio « recettes fiscales intérieures directes rapportées aux recettes fiscales totales » (**27,1%**), qui est inférieur au ratio « recettes fiscales intérieures indirectes rapportées aux recettes fiscales totales » (**53,6%**).

La même observation est faite pour le critère « recettes fiscales intérieures directes rapportées aux recettes fiscales intérieures » qui s'établit à **33,5%** contre **66,5%** pour le ratio « recettes fiscales intérieures indirectes rapportées aux recettes fiscales intérieures ».

L'analyse de la structure des recettes fiscales intérieures révèle que les recettes liées aux impôts indirects sont plus élevées que celles liées aux impôts directs.

Ces différents indicateurs traduisent le fait que la transition fiscale est dans l'avancée.

3. Indicateurs de performance de la transition fiscale

Tableau 3: Evolution des indicateurs de performance de la transition fiscale

INDICATEURS DE PERFORMANCE	Cible	2021	2022	2023
Recettes fiscales sur PIB	$\geq 17\%$	13,8%	13,9%	14,7%
Recettes fiscales intérieures (directes et indirectes) sur PIB	$\geq 10\%$	11,1%	11,0%	11,6%
Impôts et taxes sur le commerce extérieur sur PIB	$\geq 7\%$	2,7%	2,9%	3,0%

Source : Données OTR, calcul CNPTF

Les valeurs des indicateurs de performance, à l'exception du ratio « Recettes fiscales intérieures (directes et indirectes) sur PIB » sont, au titre de l'année 2023, inférieures aux seuils fixés par l'UEMOA.

En effet, le taux de pression fiscale qui est établi à **14,7%** en 2023 est en deçà de la cible communautaire d'au moins **20%**.

Il en est de même pour l'indicateur de performance « *impôts et taxes sur le commerce extérieur sur PIB* » qui s'établit à **3,0%** contre une cible communautaire d'au moins **7%**.

4. Indicateurs de suivi de la transition fiscale

Tableau 4: Evolution des indicateurs de suivi de la transition fiscale

INDICATEURS DE SUIVI	Cible	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim 4	Année 2023
Montant des moins-values (exonérations et exemptions fiscales et douanières) rapporté aux recettes fiscales totales		24,4%	22,0%	24,3%	17,7%	21,9%

INDICATEURS DE SUIVI	Cible	Trim. 1	Trim. 2	Trim. 3	Trim 4	Année 2023
Nombre de nouveaux contribuables immatriculés rapporté au nombre de contribuables suivis par les services fiscaux		8,2%	6,1%	6,2%	5,0%	23,2%
Nombre de contrôles effectués par les brigades mixtes impôts – douanes rapporté au nombre total de contrôles mixtes programmés		100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	95,2%
Nombre de services des impôts et des douanes interconnectés rapporté au nombre total des services impôts et douanes programmés pour être interconnectés.						

Source : Données OTR, calcul CNPTF

L'indicateur de suivi « montant des moins-values rapporté aux recettes fiscales totales » s'établit à **17,7%** au titre du quatrième trimestre de l'année 2023.

K A B

Les nouveaux contribuables immatriculés au cours de 2023 représentent **23,2%** de ceux suivis.

En outre, au terme de l'année 2023, **95,2%** des contrôles des brigades mixtes impôts-douane programmés ont été exécutés.

L'indicateur portant sur l'interconnexion impôt-douane n'est pas applicable au contexte togolais dans la mesure où les deux régies sont intégrées avec une seule direction informatique et les informations systématiquement partagées et exploitées.

III. POINT SUR LES REFORMES FISCALES EN LIEN AVEC LES REFORMES COMMUNAUTAIRES

1. Réformes relatives à la fiscalité intérieure

Pour rendre effective la transition fiscale, des innovations importantes ont été introduites dans notre législation. Ces innovations tiennent compte des orientations économiques définies par le gouvernement, notamment la mise en place d'une fiscalité intérieure performante, ouverte à l'investissement privé national et international et basée sur un système déclaratif simplifié. Ces dispositions législatives et réglementaires se résument pour l'essentiel à :

- la prise de mesures destinées à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale qui tiennent compte de la problématique des prix de transfert ;
- l'élargissement de l'assiette fiscale par la formalisation du secteur informel et l'érection de règles adaptées au secteur numérique ;
- la priorisation des mesures fiscales à caractère social ;
- l'amélioration de la relation de confiance entre l'administration et le contribuable ;
- le renforcement de l'équité et de la justice fiscale et l'incitation au civisme fiscal.

Le cadre réglementaire relatif à la transition fiscale a été également renforcé par la transposition des dispositions communautaires relatives à la fiscalité intérieure (annexe5).

Sur le plan institutionnel, le Togo, depuis 2006, a entrepris un vaste chantier de réforme des finances publiques. Un accent particulier a été mis sur la modernisation de l'administration fiscale. C'est ainsi qu'en décembre 2012, le Togo a mis en place l'Office togolais des recettes (OTR), établissement public à caractère administratif qui réunit les anciennes directions générales des impôts et des douanes. Ces réformes ont été poursuivies en 2017 par la mise en place d'une Unité de politique fiscale dont le rôle est la définition et le suivi de la mise en œuvre de la politique fiscale au Togo.

2. Réformes relatives à la fiscalité de porte

Les réformes relatives à la fiscalité de porte se résument essentiellement à l'ensemble des mesures visant l'application effective de la loi tarifaire communautaire (TEC-CEDEAO) et des dispositions qui relèvent des instruments et outils de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier, l'aspect facilitation des échanges commerciaux. A cela, s'ajoutent le renforcement des capacités des agents de l'administration douanière de même que le renforcement du partenariat avec les organisations professionnelles des douanes et les importateurs et exportateurs, dans un cadre bien défini.

Les actions retenues relativement à ces réformes telles que préconisées par les orientations sur l'élaboration du rapport de suivi périodique du programme de la transition fiscale notamment la libéralisation des échanges, le tarif extérieur commun, l'amélioration de l'environnement fiscal et douanier, la mobilisation des ressources fiscales et douanières entre autres se résument dans le tableau ci-dessous intitulé « Etat de mise en œuvre des réformes ». Il retrace les actions

entreprises par rapport aux mesures à mettre en œuvre et les perspectives sur les actions à mener.

K AH 8

Tableau 5: Etat de mise en œuvre des reformes

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
Libéralisation des échanges intracommunautaires	1-mise en œuvre sans délais des mesures internes en vue de finaliser l'application des dispositions communautaires, particulièrement dans le domaine de la libéralisation des échanges intracommunautaires	Mise en œuvre Les produits d'origine communautaire ne sont pas soumis au droit de porte ; ils ne sont redevables que des taxes intérieures.		Permanent
	2- précision des critères de détermination de l'origine communautaire par les Etats membres	Mise en œuvre - Entière obtention - Produits suffisamment ouvrés ou transformés		
	3-notification systématique à la commission de l'UEMOA, par les Etats membres, des décisions d'agrément	Mise en œuvre Après chaque dossier le Comité national d'agrément (CNA) envoie tout le dossier, le numéro d'agrément et le critère à l'UEMOA		
	4-élimination des barrières non tarifaires	Mise en œuvre Effectivité du transit régional par l'interconnexion entre le système douanier du Togo et les systèmes des		

Handwritten signature/initials

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		administrations douanières sœurs avec comme conséquence l'élimination des points de contrôle sur les corridors. La dernière en date, l'interconnexion entre les systèmes de la République Togolaise et de la République du Bénin suivant un protocole d'accord signé le 16 juillet 2022 et rendu opérationnel le 20 septembre 2022. Postes de contrôle juxtaposés opérationnels		
	5-Suppression des exonérations, exemptions et autres aides fiscales, génératrices de distorsions de concurrence dans le marché commun	Mise en œuvre Au plan réglementaire, un encadrement a été réalisé sur la base de l'adoption du répertoire des codes additionnels qui organise l'application des mesures dérogatoires au cordon douanier. Mise en application effective du nouveau répertoire des codes additionnels adopté par arrêté N° 007/MEF/SG/OTR/CG/CDDI pour l'application des mesures dérogatoires au cordon douanier. Cette mesure vise		

u dt 8

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		une gestion efficace des exonérations en matière douanière.		
Tarif extérieur commun	6-Élimination de toutes les mesures tarifaires non conformes au TEC	Mise en œuvre Mise en application effective du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO, mise à jour relativement à la version 2022 du système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises.		
Approfondissement de l'harmonisation des fiscalités intérieures indirectes	7-Élimination des exonérations, exemptions et autres aides fiscales entraînant notamment des distorsions de concurrence	- Evaluation des dépenses fiscales, Rapport 2022 réalisé. - Rationalisation des exonérations en perspective		
	8-amélioration des indicateurs relevant de la politique fiscale, par l'augmentation du taux de pression fiscale, notamment du ratio TVA/PIB et du rendement des droits d'accises. Dans ce cadre, il convient d'adopter les mesures suivantes : • Elargissement de l'assiette ;	-L'obligation de tenue de registre qui incombait aux titulaires de charges (notaires, huissiers) et autres au sujet de la circulation des titres nominatifs a été étendue aux titres au porteur. L'arrêté N° 025/MEF/SG/OTR/CG du 21 Février 2022 du ministre de l'Economie a été pris en application de l'article 280 du Livre des Procédures Fiscales. - Non déductibilité de la base imposable à l'impôt sur le revenu de certaines catégories de charges qui étaient		Permanent

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	Fiscalisation des activités informelles	déductibles sous d'anciennes législations (prime d'assurance versée au profit du ou des seuls dirigeants, jetons de présence des administrateurs et qualité des établissements publics et parapublics) - élargissement de la base taxable aux droits d'enregistrement (La formalité d'enregistrement est dorénavant étendue à toutes les sentences arbitrales exécutées au Togo qu'elles soient revêtues ou non de l'exéquatur). - l'obligation des opérateurs des plateformes électroniques ou de commerce en ligne étrangères ou locales de souscrire à leurs obligations déclaratives en matière de TVA. - Recherche des informations par les services d'enquête et recoupement		
Harmonisation de la fiscalité directe	9. mise en place d'outils de mesure du niveau de fiscalité optimale qui concilie l'impératif de	- Mise en place de l'Unité de Politique Fiscale : définition et suivi de la politique fiscale du Togo.		Permanent

0-1000

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	mobilisation des ressources publiques et l'exigence d'un environnement propice à l'investissement et à la croissance économique ; 10. adoption par les Etats membres de l'Union du taux marginal effectif d'imposition (TMEI) comme concept opératoire.			
Amélioration de l'environnement fiscal et douanier	11- lutte contre la fraude et la corruption	-Amélioration du dispositif des prix de transfert à travers : . la définition du principe de pleine concurrence d'entreprises liées. . la création d'une obligation de déclaration annuelle des prix de transfert pour les entreprises disposant d'un actif brut supérieur ou égal à 500.000.000 de francs CFA. -la mise en place d'une obligation documentaire des prix de transfert pour les entreprises disposant d'un actif brut supérieur ou égal à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA ;		Permanent

✓ Act. 8.

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		- la création d'une obligation de déclaration relative à la documentation pays par pays ; - l'introduction dans la loi d'une obligation documentaire pour l'entreprise vérifiée dont la pratique des prix de transfert a été constatée lors du contrôle. - Désormais, sont sanctionnés d'une part, les manquements relatifs aux obligations en matière de prix de transfert et comptabilité informatisés et d'autres part, le défaut de déclaration en matière de TVA (art. 113 LPF) - Application stricte de la réglementation en vigueur, élimination des comportements non conformes à la réglementation, sanctions des faits ou tentatives de corruption avérés. - Mise en place du timbre fiscal sécurisé obligatoire pour permettre le contrôle et la traçabilité à l'importation et à la production des divers produits de consommation.		
	12- mise en œuvre du plan de lutte contre la fraude et la contrefaçon au sein de l'UEMOA			Permanent



	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	13- adoption d'un code de bonne conduite	-Adoption par l'OTR d'un code de conduite et procédures disciplinaires		
	14- promotion du civisme fiscal	- Éducation au civisme fiscal via les réseaux sociaux notamment les pages officielles OTR (Facebook, twitter, WhatsApp, télégramme, chaine YouTube) - Réalisation d'une étude sur les déterminants du civisme fiscal - Organisation d'un concours doté de prix (enveloppe financières) pour récompenser les huit (8) meilleures productions médiatiques du concours sur les déterminants du civisme fiscal. - Organisation d'un séminaire de formation pour les médias sur le thème « principales mesures fiscales et douanières contenues dans la loi de finances exercice 2023,» - Mise en place d'un numéro vert (8201) pour tout renseignement		Permanent

[Signature]

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	15- simplification des procédures	- Mise en œuvre de la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto Révisé) et de l'accord sur la facilitation des échanges. - Elaboration du manuel de procédures du Commissariat des Douanes et Droits Indirects - Elaboration du manuel de procédures du Commissariat des Impôts - Enregistrement sans frais des consentements aux mainlevées totales ou partielles d'hypothèques - Réduction des droits sur les ventes et autres actes translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux (meilleure fiscalisation du foncier) - Mutation totale des Titres fonciers en 8H et réduction des droits de 4% à un droit fixe de 35000FCFA - Opérationnalisation de la CAR et de la CARLD, en vue de la gestion du précontentieux	Rendre fonctionnelles les décisions anticipées et les commissions de recours tel que préconisé par l'accord sur la facilitation des échanges et la convention de Kyoto révisée. Validation du manuel de procédure du Commissariat des Douanes et Droits Indirects par l'autorité compétente	Permanent




	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		- Déclaration et paiement en ligne des impôts droits et taxes		
	16- mise en place d'une fiscalité adaptée aux petites entreprises	- Instauration au profit des petites entreprises (CA inférieur à 60 millions FCFA) d'un régime d'imposition synthétique dénommé régime de Taxe Professionnelle Unique (art. 128 et suivants du CGI). - Possibilité laissée aux contribuables de bonne foi ayant un chiffre d'affaires de moins de 120 millions de FCFA de corriger les erreurs, omissions ou inexactitudes constatées à l'issue d'une procédure de contrôle fiscal sans majorations liées à une infraction d'assiette.		
	17- recherche par les Etats d'une relation de confiance entre l'administration et le contribuable	Mise en place d'un cadre de concertation Etat-secteur privé, dont la première session du conseil de concertation s'est tenue le 23 février 2023 à Lomé - Programmes d'échanges, de sensibilisations et de formations mis en œuvre par l'OTR à l'endroit des		Permanent

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		contribuables (toute catégorie comprise)		
soutien à la croissance et financement du développement	18-élimination progressive des régimes dérogatoires en vue de mettre en place un dispositif du droit commun incitatif	Mise en œuvre - Mise à jour du nouveau répertoire des codes additionnels par arrêté N° 007/MEF/SG/OTR/CG/CDDI instituant un nouveau répertoire des codes additionnels pour l'application des mesures dérogatoires au cordon douanier. - Publication des rapports sur les dépenses fiscales	Rationalisation des choix en la matière	Permanent
	19- mise en place d'une fiscalité allégée au profit de la petite épargne, du micro crédit et du secteur informel notamment dans le cadre des Centres de Gestion Agréées	Elaboration d'un projet de loi portant modification de la loi portant élargissement de la forme juridique des CGA pour être en conformité avec la directive 02/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020.	Adoption de la loi portant modification de la loi portant élargissement de la forme juridique des CGA	
	20-Accroissement de la mobilisation des ressources fiscales intérieures notamment celles procurées par la TVA et les	-Accroissement des recettes liées à la TVA et aux droits d'accise dans le budget de 2023. -Le taux de droit d'accise sur le tabac passe de 50 à 100%.		Permanent
Mobilisation des ressources fiscales et douanières				

Handwritten signature/initials

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	droits d'accises en vue de faire face aux contraintes de la transition fiscale	- Obligation pour les opérateurs des plateformes électroniques ou de commerce en ligne étrangères ou locales de souscrire leurs obligations déclaratives en matière de TVA.		
	21- Amélioration du système de recouvrement et de contrôle fiscal notamment suivant les principes de gestion du risque	-Institution des bornes électroniques de paiement des Droits d'enregistrement et de mutation de la propriété foncière. -Bornes électroniques de paiement de la taxe sur les véhicules à moteurs (TVM) - Paieement via virement bancaires et en ligne, mobile money -Institution d'un système ciblé de précompte de TVA		

Handwritten signature

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	22- élargissement de l'assiette et baisse des taux nominaux	-L'enregistrement des sentences arbitrales passe de 5% à 2.5%. -Mutation totale des Titres fonciers en 8H et réduction des droits de 4% à un droit fixe de 35000FCFA. - Réduction des droits d'immatriculation d'immeubles de 5% à 1,5% -Réduction des droits de morcellement (mutation partielle) de titre foncier de 4% à 1,2%. -Réduction des échanges d'immeubles de 6% à 0,6%. -Exonération des droits de radiation d'hypothèque.		Permanent
	23-modernisation des formes d'organisation et méthodes de travail des administrations fiscales et douanières en vue de rendre plus efficient le recouvrement des impôts, droits et taxes	Loi portant création de l'OTR, qui intègre les directions générales des Douanes et des Impôts au sein d'une structure unique.		
	24- Poursuites de l'informatisation des	Mise en œuvre	Développement des différents modules du	Permanent

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	procédures douanières et fiscales	-Formation et déploiement progressifs de la Gestion électronique des documents (GED) traitement de dossier et demande en ligne, archivage électronique -Déploiement progressif du nouveau système de gestion intégrée des impôts (ETAX). Modules d'immatriculation et de déclaration des grandes et moyennes entreprises déjà fonctionnels ; -Dématisation des chèques Trésor délivrés dans le cadre des marchés publics financés sur fonds extérieurs (GUTC) - Dynamique de dématérialisation des procédures douanières au niveau opérationnel et au niveau central -Dématisation de la procédure d'exonération douanière.	système de gestion intégrée des impôts (ETAX)	
	25-automatisation des procédures et formalités douanières	Mise en œuvre -Déclaration en ligne et paiement en ligne obligatoire pour les moyennes entreprises et grandes entreprises avec un délai supplémentaire de 03 jours		Permanent

Handwritten signature/initials in blue ink.

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		-Extension de la déclaration en ligne pour les petites entreprises avec sensibilisation pour une large adhésion -Extension de la dématérialisation des procédures douanières aux opérations d'enlèvement de marchandises dans les brigades.		
	26-Renforcement du partenariat avec le secteur privé	Mise en œuvre -Rencontres d'échanges entre UPF, OTR avec les opérateurs économiques et les diverses associations des contribuables (AGET, PATRONAT, UPRA, ...) dont la dernière en date avec l'Association des Professionnels de Banque et Etablissements Financiers (APBEF) remonte au 12 avril 2023. -Adhésion des Opérateurs Economiques au Cadre de Partenariat Privé (CPP) permettant aux opérateurs d'acquiescer un label qualité et sûreté. Projet de partenariat en préparation entre le Groupement des Industriels du Togo (GITO) et l'OTR en vue d'asseoir un tissu industriel pour le Togo		Permanent

E. Adjeff

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		-Création des comités de mise en place du programme d'OEA -Sensibilisation périodique des entreprises et des opérateurs économiques sur le Cadre de Partenariat privilégié (CPP)		
	27-Interconnexion des systèmes d'information en vue de développer une synergie entre les administrations chargées de l'assiette, de la liquidation et du recouvrement des impôts, droits et taxes	Mise en Œuvre Loi portant Création de l'Office Togolais des Recettes (Impôts et Douane) ; - Mise en place d'un système d'échange d'informations entre les systèmes informatiques des impôts et des douanes - Opérationnalisation des brigades mixtes impôts et douane		
	28- redéfinition des missions de société de surveillance en y retirant les tâches que savent mieux exécuter les administrations chargées des douanes ce qui réduirait les coûts de leurs prestations	Mise en œuvre -Reprise de la fonction d'évaluation en douane externalisée avec l'appui de l'OMD depuis l'année 2020 - Résiliation du contrat d'inspection de COTECNA (avril 2020) - Mise en place d'une cellule chargée du contrôle de la valeur - Développement de l'application AEVO (Application d'évaluation des véhicules		

Handwritten signature/initials

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
		d'occasion) pour l'évaluation des véhicules d'occasion par la douane - Résiliation du contrat avec COTEC (janvier 2022). - Création d'une section chargée de l'évaluation des véhicules d'occasion et neufs.		
Renforcement des capacités et de la synergie entre administrations fiscales et douanières	29-Renforcement des capacités des administrations fiscales et douanières notamment pour lutter contre la fraude	Mise en œuvre -Pleine fonctionnalité de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière (IFFD) de l'OTR -Formations continues des agents de l'OTR (au Togo et à l'étranger) -Participation des agents de l'OTR au Programme « Formation des formateurs » sur l'échange de renseignement à des fins fiscales et la transparence fiscale -Formation des agents de l'OTR sur les règles comptables du SYSCOHADA révisé -Lancement du programme d'inspecteurs sans frontière en collaboration avec le forum mondial -Formation des agents des douanes sur les régimes douaniers et les risques liés.		Permanent

Act 8

	Mesures	Actions (ou moyens) mise en œuvre	Observations (perspectives de mise en œuvre)	Délai de mise en œuvre
	30-Allocation des ressources budgétaires suffisantes destinées à ces administrations	- Autonomie de gestion administrative et financière de l'administration fiscale		
	31- mise en place dans chaque Etat membre d'une plateforme permettant aux administrations douanières et fiscales d'échanger des informations en temps réel (recours l'identifiant unique), notamment sur l'assiette fiscale	Mise en œuvre - Loi portant création de l'OTR, qui intègre les directions générales des Douanes et des Impôts au sein d'une structure unique. Utilisation de l'identifiant unique par l'OTR. - Existence d'une plateforme de partage de données entre les Impôts et la Douane		
	32- Création de structures d'enquêtes et de recherches de renseignements communes aux administrations fiscale et douanière	Mise en œuvre Création et opérationnalisation de l'unité mixte de contrôle fiscal et douanier : chargée de procéder à la vérification à posteriori des opérations ayant des implications à la fois fiscale et douanière		

C. Art. 8

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'élaboration du rapport pays du programme de suivi de transition fiscale de l'UEMOA au titre du quatrième trimestre 2023 a contribué à mesurer les critères principaux et complémentaires ainsi que les indicateurs de performance et de suivi. Cette analyse permet au Togo de renforcer sa politique fiscale dans le cadre communautaire.

Les résultats de cette évaluation constituent donc un outil d'aide à la prise de décisions par les autorités togolaises pour la mobilisation optimale des ressources nationales : une opportunité pour le pays de pouvoir superviser, suivre et évaluer l'atteinte des objectifs de la transition fiscale.

Au regard de ce qui précède et des efforts des autorités togolaises en vue de mettre en œuvre toutes les dispositions communautaires, il convient de noter que plusieurs actions sont permanentes et nécessitent un suivi accentué. L'engagement du pays dans la mise en œuvre des réformes communautaires renforce le dynamisme et la pérennité des actions mises en œuvre au plan national.

A l'issue des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

❖ A l'endroit de la Commission de l'UEMOA :

- accompagner techniquement le CNPTF par le renforcement des capacités;
- prendre une décision qui viendra clarifier les données à prendre en compte pour le calcul des indicateurs notamment le taux de pression fiscale à retenir comme cible pour les prochains rapports.
- Favoriser la comparabilité des rapports en impliquant activement le comité régional dans la précision des éléments des ratios.

Les détails figurent dans le rapport.

Fait à Lomé, le 04 mars 2024


Le Président
Delalou Koffi AHIKPOR

Les rapporteurs



Palakassi PIGNAN GNANSA



Ateitchatou PALY

Liste des annexes

Annexe 1: Etat de transposition des dispositions communautaires relatives à la fiscalité intérieure

N°	Actes	Etat d'application	Observations
01	Règlement n°08/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale	Règlement transposé et appliqué	
02	Directive n°06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant détermination de la liste commune des médicaments, produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales exonérés de TVA au sein de l'UEMOA	Directive transposée et appliquée	
03	Directive n°08/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 portant harmonisation des taux de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive transposée et appliquée	
04	Directive n°01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales au sein de l'UEMOA	Directive transposée et appliquée	
05	Directive n°04/2009/CM/UEMOA instituant un guichet unique de dépôt des états financiers dans les états membres de l'Union	Directive transposée et appliquée	
06	Directive n°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant modification de la Directive n°03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises	Directive transposée et appliquée	
07	Directive n°01/2017/CM/UEMOA du 22 décembre 2017 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises sur les produits du tabac	Directive transposée et appliquée	
08	Directive n°06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers au sein de l'UEMOA	Directive partiellement transposée	
09	Directive n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant modification de la Directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de taxe sur la valeur ajoutée	Directive transposée mais partiellement appliquée	

LA

N°	Actes	Etat d'application	Observations
10	Directive n°02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive transposée mais partiellement appliquée	
11	Directive n°02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissements à capital fixe au sein de l'UEMOA	Directive transposée et appliquée	
12	Directive n° 01/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020 portant modification de la Directive n°04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption d'un régime juridique des centres de gestion agréés dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive n°04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 est transposée et appliquée Directive n° 01/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020 est en cours de transposition	Les textes ont été adoptés par le gouvernement et transmis à l'Assemblée Nationale
13	Directive n°02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant modernisation et harmonisation des systèmes d'échange d'informations entre les administrations douanières et fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA	Directive transposée et appliquée	
14	Décision n°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 portant création du dispositif institutionnel de suivi du programme d'évaluation de la dépense fiscale au sein de l'UEMOA	Décision appliquée	
15	Décision n° 02/CM/2019/UEMOA du 21 juin 2019 portant adoption du plan d'actions pour la mobilisation optimale des ressources fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA	Décision appliquée	
16	Décision n°10/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 portant adoption du programme de transition fiscale au sein de l'UEMOA	Décision appliquée	
17	Décision n°34/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 portant adoption des critères et indicateurs de la transition fiscale au sein de l'UEMOA	Décision appliquée	
18	Décision n°35/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009 portant création du dispositif institutionnel de suivi du programme de Transition Fiscale au sein de l'UEMOA	Décision appliquée	

Annexe 2 : Agrégats des indicateurs et critères de la transition fiscale (en FCFA)

N°	Agrégats	Impôts, droits et taxes	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total fin déc 2023
1	Impôts et taxe perçus au cordon douanier	DD+RS+TD+ C & V+ TPI+ POC+PCD+PNS+R+ EF+Conf&V+TSR+ RM	36 437 467 658	39 747 264 803	49 886 463 182	43 564 106 693	169 635 302 335
2	Recettes fiscales intérieures (directes et indirectes)	IRPP+IS+TSS+TFPB+TFPN B+DI+DCPF+TPU+TVM+TP +PAT+TVACI+ TVA CDDI+TAF+TCA+TVS+TSFC B+TPJH+ DAPP+ADA+TEBA+ DT+ DE	140 312 680 897	151 275 727 429	171 987 755 429	182 034 002 682	645 610 096 437
3	Recettes fiscales totales	DD+RS+TD+ C & V+ TPI+ POC+PCD+PNS+R+ EF+Conf&V+TSR+ RM+ IRPP+IS+TSS+TFPB+TFPN B+DI+DCPF+TPU+TVM+TP +PAT+TVACI+ TVA CDDI+TAF+TCA+TVS+TSFC B+TPJH+ DAPP+ADA+TEBA+ DT+ DE	176 750 148 555	191 022 992 232	221 874 218 611	225 598 109 375	815 245 398 772
4	Droit de douanes	DD	29 382 235 464	32 026 644 183	40 813 648 518	35 904 394 107	138 126 922 272
5	Redevance statistique	RS	3 330 206 294	3 878 141 326	4 362 607 219	3 620 099 544	15 191 054 383

Handwritten signature

N°	Agrégats	Impôts, droits et taxes	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total fin déc 2023
6	TVA au cordon douanier	TVA CDDI	45 674 258 310	45 854 177 036	66 688 309 835	61 317 627 082	219 534 372 263
7	Droits d'accises au cordon douanier	DA CDDI	8 512 696 334	8 468 186 048	11 934 429 450	12 549 378 246	41 464 690 078
8	Recettes fiscales intérieures directes	IRPP+IS+TSS+TFPB+TFPN B+DI+DCPF+TPU+TVM+TP +PA	42 286 905 008	56 628 937 704	51 649 028 385	61 026 326 293	211 591 197 390
9	Recettes fiscales intérieures indirectes	TVACI+ TVA CDDI+TAF+TCA+TVS+TSFC B+TPJH+ DAPP+ADA+TEBA	98 025 775 889	94 646 789 725	120 338 727 044	121 007 676 389	434 018 899 047
10	Recettes fiscales intérieures	IRPP+IS+TSS+TFPB+TFPN B+DI+DCPF+TPU+TVM+TP +PAT+TVACI+ TVA CDDI+TAF+TCA+TVS+TSFC B+TPJH+ DAPP+ADA+TEBA+ DT+ DE	140 312 680 897	151 275 727 429	171 987 755 429	182 034 002 682	645 610 096 437
11	Produit intérieur brut (PIB)	N/A	-	-	-	-	5 563 128 000 000
12	Impôts et taxes sur le commerce extérieur	DD+RS+TD+ C & V+ TPI+ POC+PCD+PNS+R+ EF+Conf&V+TSR+ RM	36 437 467 658	39 747 264 803	49 886 463 182	43 564 106 693	169 635 302 335

N°	Agrégats	Impôts, droits et taxes	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total fin déc 2023
13	Montant des moins-values (exonérations et exemptions fiscales et douanières)	Recettes non liquides de : DD+RS+TD+ C & V+ TPI+ POC+PCD+PNS+R+ EF+Conf&V+TSR+ RM+ IRPP+IS+TSS+TFPB+TFPN B+DI+DCPF+TPU+TVM+TP +PAT+TVACI+ TVA CDDI+TAF+TCA+TVS+TSFC B+TPJH+ DAPP+ADA+TEBA+ DT+ DE	43 040 872 476	42 080 145 014	53 885 517 878	39 909 108 895	178 915 644 262
14	Nombre de nouveaux contribuables immatriculés	N/A	4 901	3 845	4 208	3 592	16 546
15	Nombre de contribuables suivis par les services fiscaux	N/A	59 649	63 494	67 702	71 294	71 294
16	Nombre de contrôles effectués par les brigades mixtes impôts -douanes	N/A	3	9	8	0	20
17	Nombre total de contrôles	N/A	3	9	8	1	21

N°	Agrégats	Impôts, droits et taxes	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total fin déc 2023
	mixtes programmés						
18	Nombre de services des impôts et des douanes interconnectés	N/A					
19	Nombre total des services des impôts et des douanes programmés pour être interconnectés	N/A					



Annexe 3 : Légende des sigles des impôts, droits et taxes

FISCALITE DE PORTE		FISCALITE INTERIEURE	
DD	Droit de douane	IRPP	Impôts sur les revenus des personnes physiques
RS	Redevance Statistique		Impôts sur les Sociétés
TD	Timbre douanier	TSS	Taxes sur Salaires
C & V	Cartes et vignettes	TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TPI	Taxe de protection et d'entretien des infrastructures 80 %	TFPNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TVA		DI	Droits d'Immatriculation sur Prop. Foncière
CDDI	Taxe sur la valeur Ajoutée collectée au cordon douanier	DCPF	Droits de Conservation de la Propriété Foncière
POC	Produits obligations cautionnées	TPU	Taxe Professionnelle Unique, régime déclaratif
PCD	Produits des crédits en douane 10%	TVM	Taxe sur les Véhicules à Moteur
PNS	Prélèvement National de Solidarité	TP	Taxe Professionnelle
R	Remises 10%	PAT	Patente
EF	Entrepôts fictifs 10 %		
AP	Amendes et pénalités perçues par le Commissariat des douanes et droits indirects	TVA CI	Taxe sur la Valeur Ajoutée perçue l'intérieur
CDDI			
Conf&V	Confiscations et ventes en douane	TAF	Taxe sur les Activités Financières
TSR	Taxe spéciale de réexportation	TCA	Taxe/Convention d'Assurance
RM	Redevance minière (66,67%)	TVS	Taxe sur les Véhicules des Sociétés
DA			
CDDI	Droits d'accises perçus au cordon douanier	TSFCB	Taxe spéc. sur la fabric. et le commerce des boissons
DAPP	Droits d'Accises/Produits Pétroliers perçus par le Commissariat des douanes	TPJH	Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard
CDDI		DA	Droits d'Accises perçus par les Commissariats des impôts et des douanes
ADA	Autres Droits d'Accises perçus par le commissariat des douanes		
CDDI			

K A S

--

	FISCALITE INTERIEURE
DAPP	Droits d'Accises/Produits Pétroliers perçus par les Commissariats des impôts et des douanes
ADA	Autres Droits d'Accises perçus par les commissariats des impôts et des douanes
TEBA	Taxe à l'Emission des Billets d'Avion
DT	Droits de Timbres
DE	Droits D'enregistrement
AP CI	Amendes et Pénalités perçues par le Commissariat des Impôts

[Signature]

Annexe 4: Historique et opérationnalisation du Comité national de Suivi du programme de transition fiscale du Togo

1. Comité national de suivi du programme de transition fiscale (CNPTF)

- **Arrêté n°030/2017/MEF/SG du 14 mars 2017 portant création du Comité national de suivi du programme de transition fiscale**

Le Comité national de suivi du programme de transition fiscale (CNPTF) créé en 2017 n'a jamais été opérationnel. Avec l'émergence de nouveaux acteurs, à l'instar de l'Unité de politique fiscale (UPF), il a été jugé nécessaire de prendre un nouvel arrêté qui reprend les dispositions de l'ancien arrêté et intègre les nouvelles évolutions relatives à l'organisation de la mobilisation des ressources intérieures au Togo.

- **Arrêté n°210/2022/MEF/UPF du 21 novembre 2022 portant création du Comité national de suivi du programme de transition fiscale (CNPTF) et Arrêté n°220/2022/MEF/SG du 23 novembre 2022 portant nomination des membres du CNPTF**

Par arrêtés ci-dessus cités, le Ministre de l'économie et des finances a mis en place et rendu opérationnel le CNPTF dont les activités seront coordonnées par l'UPF.

Les détails sur ses missions, son fonctionnement et sa composition sont contenus dans les arrêtés annexés au présent rapport.

- **Activités du CNPTF**

Depuis sa création, le CNPTF a réalisé des activités dont le résumé figure dans le tableau ci-dessous :

Dates	Objet	Thèmes abordés ou ordre du jour	Résultats
28 décembre 2022	1 ^{ère} réunion	Prise de contact des membres du CNPTF	Les membres du CNPTF ont pris contact

K A B

Dates	Objet	Thèmes abordés ou ordre du jour	Résultats
16 mars 2023	2 ^{ème} réunion, Atelier de lancement des activités du CNPTF	1- Communications sur la transition fiscale et l'évaluation des dépenses fiscales : - Textes communautaires relatifs au programme de transition fiscale ; - Arrêtés portant création et nomination des membres du CNPTF et du Comité national d'évaluation des dépenses fiscales (CONEDEF), - Documents annexes au programme de transition fiscale ; - Textes communautaires encadrant l'évaluation des dépenses fiscales ; - rapport d'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'exercice 2021 ; - rapport de la 10 ^{ème} réunion du Comité régional de pilotage du Programme de la transition fiscale. 2- Elaboration de la feuille de route du CNPTF et du CONEDEF	- Communications sur le CNPTF réalisées ; - Feuille de route du CNPTF élaborée et validée - Les membres ont pris connaissance de leur attribution au sein du comité
03 au 06 mai 2023	3 ^{ème} réunion : atelier de rédaction du rapport du premier trimestre 2023	Elaboration du rapport du premier trimestre 2023 de mise en œuvre du PTF	-Rapport élaboré

2. Comité régional de pilotage du programme de transition fiscale (CRPPTF)

- Participation du Togo aux réunions du CRPPTF (juin 2023)

Les représentants du Togo ont pris part à la réunion annuelle du CRPPTF qui s'est tenue du **07 au 09 juin 2023** à Cotonou au Bénin.

Au cours de cette réunion, le Togo a fait un point sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la directive N° 02/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant harmonisation et modernisation des modalités d'échange d'informations entre les administrations douanières et fiscales, de la décision n°02/2019/CM/UEMOA du 21 juin 2019 portant adoption du plan d'actions pour la mobilisation optimale des recettes fiscales et de

K A B

la décision n°08/2015/CM/UEMOA du 2 juillet 2015 déterminant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales. La synthèse de cet état de lieu se présente comme suit :

- ✓ la plateforme d'échange d'informations impôts-douanes en temps réel est créée et est opérationnelle ;
- ✓ les rapports d'évaluation des dépenses fiscales des années 2019 à 2021 sont transmis à la commission. Celui de 2021 est publié sur le site du Secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers ;
- ✓ la mise en œuvre du plan d'actions est en cours.

K. P. S.